



Place Ste Ursule
64100 BAYONNE
05 59 55 04 89

csdcgt64@gmail.com
0612790359

Centre de Gestion
6400 PAU
05 59 84 59 11

Pau, le 29 novembre 2021

Objet : Préavis de grève de 0 h à 24 h pour la journée du 10 novembre 2021

Monsieur Le Préfet,

Nous venons de traverser deux années de crise sanitaire sans précédent.

Les professionnel.le.s de la culture engagé.e.s, ont toujours eu à cœur de répondre aux besoins des publics dans un cadre réglementaire changeant et imposant ses successions de contraintes : en proposant des services de « médiathèques, bibliothèques municipales à emporter » durant les confinements, en gérant les contraintes de manutentions consécutives à la mise en quarantaine des documents, en endossant les rôles de médiateurs pour faire respecter le port du masque et des gestes barrières, en accompagnant avec constance les usager.er.s en manque de repères, en s'évertuant (toujours) à entretenir les liens sociaux et culturels qui permettent le vivre (et le livre) ensemble.

Depuis le 21 juillet 2021, le gouvernement a rendu obligatoire le contrôle du passe sanitaire auprès des adultes dans les lieux culturels publics. Cette décision qui remet en cause le caractère universaliste de l'accueil des médiathèques et balaye d'un revers de main des décennies d'héritage déontologique a soulevé un vent de protestation au sein de cette profession. De nombreux réseaux de médiathèques se sont mobilisés pour interpeller le gouvernement : Lyon, Villeurbanne, Strasbourg, Grenoble, Cherbourg, ...

Les bibliothèques municipales et médiathèques ont pour vocation d'accueillir librement le public. Avec l'instauration du passe sanitaire pour rentrer dans les bibliothèques municipales et les médiathèques, leur vocation est grandement heurtée ; elles l'expriment sous ce slogan, au niveau national : « **Contrôler exclure discriminer c'est pas mon métier !** ». **Une pétition circule d'ailleurs en ce sens** tandis que sites et revues spécialisées relayent cette opposition largement soutenue. Et comment, en tant que professionnel.le.s autant que citoyen.ne.s, ne pas s'indigner ? Quand le gouvernement a permis l'accès aux médiathèques, bibliothèques municipales à l'issue des différents confinements, considérant l'accès à la culture comme un bien de première nécessité, et qu'il impose aujourd'hui un filtrage à leurs portes, source d'injustice et d'inégalités sociales ?

Déroulons plus en avant le schéma... Qu'il soit possible d'**acheter** des livres, disques, magazines mais pas de les **emprunter**. Que des lieux où la jauge n'est pas contrôlée et où des personnes se pressent en

foule compacte (centres commerciaux, FNAC) ne soient pas soumis au passe mais les bibliothèques municipales, médiathèques, **si**. Que des bibliothèques universitaires (ainsi que la BNF, la BPI) ne soient pas soumises au passe mais les bibliothèques municipales, médiathèques, **si**.

Alors que de nombreuses bibliothèques, médiathèques, ont des tables de travail pour les collégiens, lycéens, étudiants et toute personne souhaitant venir travailler.

Alors que ces lieux publics proposent un accès Wifi et des postes informatiques indispensables pour certaines personnes qui ne disposent pas d'ordinateur ou d'accès internet ni même de smartphone et que sans eux, elles ne peuvent pas effectuer certaines démarches administratives, accéder à leurs mails, etc...

Permettre aux villes et villages du territoire d'accéder librement et gratuitement aux équipements culturels : **néгатif**. Vision clivante si révélatrice des visées politiques mises en place par l'exécutif ! Manichéisme d'une conception sociétale qui ne fait que creuser le sillon des inégalités à l'échelle des territoires et des populations !

Leur sens de l'adaptation déjà fortement éprouvé a trouvé ses limites à compter du 30 septembre 2021, date à laquelle la législation a étendu le contrôle des passes sanitaires dans les médiathèques bibliothèques municipales...aux enfants de plus de douze ans et 2 mois.

Et cette fois, **le passe des mineur.es...ne passe pas !**

Des enfants de moins de douze ans et 2 mois autorisés à entrer, mais leur grande sœur ou grand frère de quatorze ans contraints de rester littéralement « à la porte ». Des jeunes filles, des jeunes garçons venus en catastrophe pour des recherches scolaires, mais éconduit. e. s pour ne pas avoir présenté leur sésame... Des adolescents en demande de soutien pour des démarches informatiques et là encore laissés dehors... Voici les situations auxquelles le personnel doit faire face.

Si les adultes ont le choix de la vaccination, les mineurs ne l'ont pas : ils ne peuvent pas se faire vacciner sans l'autorisation de leurs parents...

Nous ne remettons pas en cause le principe de vaccination ni le choix de mettre tout en œuvre pour combattre cette crise sanitaire : nous dénonçons **la rigidité d'une réglementation injuste qui laisse à la porte une partie des usagers dans le besoin.**

Ne pourrait-on pas permettre aux mineur.es d'accéder aux médiathèques, aux bibliothèques municipales sans contrôle du passe ?

Les villes citées plus haut ont fini par réussir à s'exonérer du contrôle du passe pour les mineur.es en opposant à leurs préfets la notion de libre accès des personnes aux médiathèques dès lors que leur fréquentation relève de motifs professionnels ou s'exerce dans un cadre de recherches... D'autres voies sont possibles !

Le décret du 7 août 2021 *précise que les bibliothèques municipales sont soumises au contrôle du passe sanitaire excepté pour les personnes « venant à des fins de recherche ou pour motifs professionnels ».* Ce texte laisse donc beaucoup de latitude et devrait permettre d'autoriser l'accès sans contrôle du passe aux étudiants, aux personnes venant travailler sur place, venant chercher des ouvrages pour leur travail, leur formation, venant pour leurs démarches de recherche d'emploi ou de reconversion et les collégiens et les lycéens.

Préserver une réponse aux besoins de liens sociaux, culturels, éducatifs des populations les plus jeunes (et souvent les plus vulnérables...) serait bien un moindre mal dans le contexte de crise que nous traversons toutes et tous...

C'est pourquoi, la Coordination syndicale Cgt 64 départementale des services publics appelle l'ensemble du personnel des bibliothèques municipales et médiathèques, à être en grève et à se mobiliser.

Afin de permettre aux personnels d'exprimer leurs revendications et de prendre des décisions d'action, la *Coordination syndicale Cgt 64 départementale des services publics* dépose un préavis de grève de 0H 0 24H pour la journée du 10 novembre 2021, pour l'ensemble des agents des bibliothèques municipales, médiathèques et cyberbases des Pyrénées-Atlantiques.

Sûrs de l'attention que vous porterez à notre demande, veuillez recevoir, Monsieur le Préfet, nos salutations respectueuses.

Pour la Coordination Syndicale Départementale Cgt 64

L' Animatrice

Ana-Estel GOMEZ